

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/03/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ACQUISITION AUPRES DE SNCF RESEAU DES EMPRISES CONSTITUTIVES DE L'ASSIETTE FONCIERE DU NOUVEAU TRONCON DE LA RUE DE BUHELAY A MANTES-LA-JOLIE

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/03/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 14/03/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 3

BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre de la réalisation du prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER de la gare Hausmann–Saint-Lazare (Paris) à Mantes-la-Jolie (Yvelines) – dit projet EOLE, des interventions ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau sur le territoire de Mantes-la-Ville pour la création d'une troisième voie ferrée induisant l'élargissement de la plateforme ferroviaire et des ouvrages d'arts.

Le projet a notamment nécessité, pour les besoins de l'exploitation ferroviaire, de supprimer un passage niveau situé rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie, dénommé PN 1, situé entre la rue des Closeaux et l'impasse Sainte Claire Deville. Pour cela, la rue de Buchelay a été déviée et reconstituée en trémie avec passage inférieur sous les voies ferrées, légèrement plus à l'est de la rue de Buchelay ancienne.

Les travaux étant achevés, la Communauté urbaine doit acquérir auprès de SNCF Réseau les emprises foncières constitutives de l'assiette du nouveau tronçon de voie. Sont concernées plus précisément :

- une emprise d'environ 3 643 m² issue des parcelles cadastrées section AP n°232, AP n°233, AP n°234 et AP n°235 sises 30, rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie,
- une emprise d'environ 518 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°172 sise rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie,
- une emprise d'environ 4 040 m² issue des parcelles cadastrées section AP n°136, AP n°181, AP n°182, AP n°183 sises rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie.

Il est précisé que ces surfaces seront amenées à être affinées pour chaque emprise à détacher et pourront évoluer lors de l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera transmis par SNCF Réseau à la Communauté urbaine, modifications sans impact sur le prix de vente.

L'acquisition de ces emprises a été convenue avec SNCF Réseau à l'euro symbolique.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'il sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine, étant précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de SNCF Réseau d'une emprise d'environ 3 643 m² issue des parcelles cadastrées section AP n°232, AP n°233, AP n°234 et AP n°235 sises 30, rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie, d'une emprise d'environ 518 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°172 sise rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie ainsi que d'une emprise d'environ 4 040 m² issue des parcelles cadastrées section AP n°136, AP n°181, AP n°182, AP n°183 sises rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie, à l'euro symbolique, hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier de demande de rétrocession de l'ouvrage formulé par la SNCF en date du 10 novembre 2023,

VU le courrier d'accord de principe pour l'acquisition formulé par la Communauté urbaine en date du 26 janvier 2024,

VU les plans ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Réseau d'une emprise d'environ 3 643 m² issue des parcelles cadastrées section AP n°232, AP n°233, AP n°234 et AP n°235 sises 30, rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie, d'une emprise d'environ 518 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°172 sise rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie ainsi que d'une emprise d'environ 4 040 m² issue des parcelles cadastrées section AP n°136, AP n°181, AP n°182, AP n°183 sises rue de Buchelay à Mantes-la-Jolie, à l'euro symbolique, hors frais.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 € (un euro) au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 14/03/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/03/2024

Exécutoire le : 14/03/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 mars 2024



ZAMMIT-ROUËCU Cécile